DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-11-08/07

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents: 22 Votants: 25

Le huit novembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents: Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir: Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE

Membres absents excusés: Mélanie TRAVIER

<u>Secrétaire</u>: Gérard MAGNET <u>Service instructeur</u>: Finances

Le Maire certifie :

 que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 30 octobre 2023

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le: 1.3 NOV, 2023

- et publication du :

13 NOV. 2023 Arnaud SAVOIE, Maire



OBJET: REDUCTION EXCEPTIONNELLE DE LA LOCATION DE LA SALLE FLORA TRISTAN

Monsieur le Maire expose que la commune de Soucieu-en-Jarrest est propriétaire d'un ensemble immobilier désigné espace « Flora Tristan ». Cet équipement est mis à disposition des associations jarréziennes, des habitants de la commune, associations et entreprises ou à tous autres demandeurs extérieurs à la commune, afin d'accueillir leurs réunions, leurs activités, leurs fêtes et cérémonies, leurs banquets et spectacles. En date du 1er octobre 2018, la délibération 2018-10-01/07 a redéfini le cadre du règlement portant sur la location et les tarifs de la salle « Flora Tristan ».

Ce bâtiment connaît actuellement une panne de son dispositif de chauffage. Considérant le fait que la commune doit mettre à disposition un équipement en parfait état, il est proposé de réduire de moitié le montant des locations jusqu'à installation du nouveau matériel de chauffage en dédommagement total du préjudice causé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE qu'au titre de dédommagement, les montants des locations de l'Espace Flora Tristan seront réduits de moitié jusqu'à l'installation du nouveau matériel de chauffage.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE, Maire

